

Parution le 23 Août 2021

## **Commission des Finances**

### **PV n° 1– 2021/2022**

### **Consultation par mail du 19 Août 2021**

Sous la présidence de Monsieur Franck PORET

Sont consultés : MM Claude FOURNIER – Dominique HARY - Jean-Michel HENON – Sandrine HIOT – Sylvain LEMAITRE – Carole LOISEL - Patrick QUENIART.

### **Mutualisation arbitrage 2021/2022**

Annexe – Frais arbitrage

Les frais d'arbitrage des divisions suivantes donnent lieu à une caisse de péréquation dont les montants et les mensualités sont définis par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission des finances.

Pour l'exercice 2021/2022, les montants sont définis comme suit :

Départementale 1 – 11 matches	2 050 €
Départementale 2 -9 matches	1 600 €
Départementale 3 – 9 matches	600 €
Futsal Départementale 1 – 10 matches	850 €

La Commission des finances établit le calendrier des prélèvements qui seront opérés.

Il est tenu compte des périodes prévues au calendrier général, notamment la coupure hivernale.

Date du prélèvement	D1	D2	D3	Futsal 1
20/09/2021	300,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/10/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/11/2021	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/12/2021				85,00 €
20/01/2022				85,00 €
20/02/2022	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/03/2022	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/04/2022	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/05/2022	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
20/06/2022	250,00 €	200,00 €	75,00 €	85,00 €
Totaux	2 050,00 €	1 600,00 €	600,00 €	850,00 €

La Commission des finances se charge du suivi du budget en collaboration avec les désignateurs de la Commission des Arbitres.

En cas de remise sur place, la caisse de péréquation prend en charge les déplacements des officiels la première fois. Si une nouvelle remise intervient pour le même club et la même équipe à domicile, un prélèvement complémentaire sera opéré à chaque nouvelle remise sur place.

Ce complément sera de

	D1	D2	D3	Futsal 1
A partir de la seconde remise sur place	90,00 €	85,00 €	35,00 €	55,00 €

En cas de forfait de l'une des équipes du groupe, les clubs seront crédités de la somme de, par match non joué à domicile.

	D1	D2	D3	Futsal 1
Remboursement	180,00 €	170,00 €	55,00 €	85,00 €

Le remboursement se fera sur simple demande du club, avant le 15 juin de la saison en cours, par le crédit du compte club.

### **Frais de réception 2021/2022**

Comme les années précédentes, la commission détermine le montant maximal de remboursement des frais de réception lors d'une réunion ou manifestation extérieure au district et organisée par un club.

Pour les réunions et les manifestations sans goûter, les frais de prise en charge seront au maximum de 75 cents par personne présente.

Pour les manifestations avec goûter, la prise en charge maximale sera de 1.00 euro par enfant,

Pour les autres manifestations (AG, journée festive, finales coupe, challenge, ...), le remboursement se fera selon le cahier des charges établis et signés par les parties.

Le club devra faire parvenir au district ([direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr)) dans les 15 jours suivant la manifestation, une demande de remboursement.

Le trésorier prendra contact avec le Président de la Commission compétente pour avoir le nombre de participants.

Le district mettra sur le compte du club, la somme allouée, sous trente jours.

Le secrétaire de séance  
Patrick QUENIART